

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et R411-25,
Considérant qu' il importe de prendre les mesures de police afin d'assurer le bon déroulement du
CARNAVAL enfantin du samedi 2 mars 2024.

ARRETE :

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit sur l'emplacement situé derrière le massif (face à LD stock) côté rue d'Esquelbecq à partir de 7h, stationnement matériel-véhicules des services techniques
Le stationnement sera TOTALEMENT interdit à tout véhicule (sauf pour les services de secours, gendarmerie et techniques de la ville) **le samedi 2 mars 2024 de 13h à 18h environ :**

- Place du Général de Gaulle depuis l'église jusqu'au feux y compris les ruelles derrière le Kiosque et monument aux Mort
- rue Louis Blanckaert
- rue de Ledringhem depuis la rue d'Esquelbecq jusqu'à la la rue de l'Eglise
- rue d'Herzeele depuis la Place jusqu'au rond-point
- rue de l'ancienne Abbaye depuis la route de Steenvoorde jusqu'à l'intersection vers la ruelle de l'Eglise

Le stationnement sera interdit le samedi 2 mars 2024 de 17h à 19h environ :

- Rue de la Résistance y compris parking derrière la médiathèque.

La circulation sera TOTALEMENT interdite à tout véhicule (sauf les services de secours, gendarmerie et techniques de la ville) **le samedi 2 mars 2024 de 14h à 18h :**

- Place du Général de Gaulle depuis l'église jusqu'au feux y compris les ruelles derrière le Kiosque et monument aux Mort
- Rue Louis Blanckaert
- rue de Ledringhem depuis la rue d'Esquelbecq jusqu'à la rue de l'Eglise
- rue de l'ancienne Abbaye

Durant le cortège la circulation sera interrompue dans les deux sens au passage de la bande :

- Rue d'Herzeele
- Rue du 8 mai 1945
- Route de Steenvoorde.

,Le personnel de la poste a dérogation jusqu'à 15h pour retourner à ses locaux 30, Place du Général de Gaulle.

Des barrages mobiles seront placés aux endroits suivants :

- Place du Général de Gaulle au niveau de l'église
- rue de Ledringhem au niveau de l'intersection de la rue de l'église
- rue d'Esquelbecq au niveau de l'ex-Laboratoire au n°1 et sortie parking derrière le Lion (Flame à LD STOCK)

- Place du Général de Gaulle au niveau des feux, de l'accès à la ruelle derrière le monument aux Morts et ruelle derrière le Kiosque
- Route de Steenvoorde à l'entrée de la rue de l'ancienne Abbaye

Ces interdictions concernent également les véhicules légers des forains.

Ces interdictions entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux et barrages et prendront fin dès leurs retraits.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place comme suit :

La circulation dans l'allée des Giroflées se fera à double sens le samedi 2 mars 2024 de 14h à 18h environ :

- Les véhicules venant de Dunkerque et se dirigeant vers Cassel seront alors déviés par la rue d'Herzeele (CD17), route de Steenvoorde(CD18), allée des Giroflées, rue de l'Aubépine puis rue de Cassel.
- Les véhicules venant de Cassel et se dirigeant vers Dunkerque seront déviés par la rue de l'Aubépine, route de Steenvoorde (CD18) et rue d'Herzeele (CD17).
- Les véhicules venant de Ledringhem (CD55) seront déviés par la Candaele Straete
- Les véhicules venant de Rubrouck seront déviés par la Candaele Straete
- Les véhicules venant de Dunkerque et se dirigeant vers Ledringhem seront déviés par la rue d'Esquelbecq, Candaele Straete et rue de Ledringhem(CD55)

ARTICLE 3 : Tous les véhicules en infractions sont considérés en stationnement gênant (R417-10 du Code de la route) et pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation matérialiseront ces dispositions par les Services Techniques

ARTICLE 5 : La Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié affiché et transmis à
 Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT,
 Monsieur le Subdivisionnaire Territoriale du Conseil Général de WORMHOUT,
 Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de LILLE,
 Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
 Monsieur le Directeur des Transports Départementaux,
 Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E,
 MM. les Présidents des Syndicats de Transports,
 MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R de VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à WORMHOUT, le 07/02/2024

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
 Publication et notification le 07/02/2024

Le Maire,

David CALCOEN



Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Flouren DEHANDT

Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Flouren DEHANDT